

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/001
Réglementant la fermeture de l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le planning d'intervention du service technique pour l'entretien de l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES du 9 au 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès au public à l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES durant cette semaine afin de garantir la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 janvier 2023 à 8h et jusqu'au 13 janvier 2023 à 17h, l'accès à l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à l'entrée de l'aire de pique-nique Serge et Marcel PADRINES.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 3 janvier 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES